

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 60

**Approbation d'un avenant au contrat de délégation de service public en vue du
déploiement du réseau de fibre optique Herminéo sur les principaux parcs d'activités du
pays Glazik**

Approbation d'un avenant au contrat de délégation de service public du réseau Herminéo en vue d'étendre le périmètre de la DSP à l'ensemble des communes de QBO pour ainsi permettre le déploiement du réseau de fibre optique Herminéo sur les principaux parcs d'activités du pays Glazik. L'avenant permettra également de traiter les problématiques de commercialisation en fin de DSP et de prévoir une indemnisation en fin de DSP des biens de retour non amortis par le délégataire. Enfin il s'agit également de valider un nouveau catalogue tarifaire.

En 2006, Quimper Communauté a signé avec Axione/Sogetrel une Délégation de Service Public (DSP) pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure à Très Haut Débit sur l'agglomération. Ce réseau est constitué d'une boucle de 90 km en fibre optique enterrée, complétée par des dessertes ADSL, 2 pylônes WiMAX pour couvrir 100% de Quimper Communauté. Herminéo permet donc de connecter certains particuliers situés dans des zones non couvertes par les opérateurs, mais son objectif principal est de raccorder les zones d'activités en fibre optique afin de proposer aux entreprises des connections et des services à très haut débit. Aujourd'hui environ 500 sites, entreprises et secteurs publics, bénéficient d'un raccordement grâce au réseau Herminéo.

Ce réseau a répondu de manière durable aux enjeux du haut débit résidentiel à travers la généralisation du dégroupage et la couverture des zones blanches de son territoire. Concernant le développement économique, la desserte en très haut débit des zones d'activités prioritaires et des principales administrations a permis de placer le territoire parmi les leaders en termes d'attractivité numérique des entreprises. Par ailleurs, en déployant un réseau ouvert à tous les opérateurs télécom, Quimper Communauté a permis la mise en place d'une concurrence et l'établissement de tarifs sur son territoire, similaires à ceux des principales métropoles françaises.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018 (accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

1- L'extension de la DSP aux parcs d'activités prioritaires du pays Glazik :

Suite à l'arrivée de la commune de Locronan au sein de l'agglomération, une extension du réseau Herminéo a été réalisée vers ce nouveau territoire (votée par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2012). Suite à la fusion entre Quimper Communauté, le pays Glazik et la commune de Quéménéven au 1er janvier 2017, une étude a été lancée afin d'analyser l'opportunité d'étendre le réseau Herminéo aux zones d'activités principales présentes sur ces communes.

L'ensemble des parcs d'activités de ces communes ne sont pas aujourd'hui équipés de fibre optique, laissant de nombreuses entreprises du territoire dans une situation difficile d'un point de vue de leur accessibilité au numérique, ce qui pèse sur l'attractivité économique de cette partie de notre territoire. La situation pourrait durer encore plusieurs années, avant que le déploiement du FTTH et FTTE par Mégalis Bretagne sur ce secteur ne vienne améliorer cette situation.

Aujourd'hui après de nombreux échanges avec Quimper Communauté Télécom, délégataire du réseau Herminéo, il est proposé de valider l'extension du réseau Herminéo à plusieurs parcs d'activités : Lumunoc'h, Pays Bas, Lannechuen et Rosculec à Briec ainsi que les parcs d'activités de Landrevarzec : Kerdalaë et rue de Kerroc'h. Les parcs d'activités de la commune d'Edern n'ont pas été retenus par l'étude de faisabilité car bien qu'ils accueillent des entreprises importantes, ils font partie de la première phase de déploiement de la fibre optique par Megalis Bretagne en 2019, ce qui améliorera sensiblement la couverture Internet de ce secteur.

Le projet d'avenant prévoit pour cette extension un budget global de déploiement de 215 595 € HT financé par le délégataire, dont le versement par Quimper Bretagne Occidentale d'une subvention de 81 238 € HT, compte tenu des obligations de service public mises à la charge du délégataire, dans les conditions précisées audit avenant.

2/ Les autres points traités par le projet d'avenant :

- L'extension du périmètre de la DSP à l'ensemble des communes de Quimper Bretagne Occidentale.
- La commercialisation jusqu'à la fin de la DSP : la convention de DSP Herminéo se rapprochant de son échéance (mai 2021), il est nécessaire de permettre au délégataire de continuer à commercialiser pour des contrats avec des durées allant au-delà de l'échéance de la DSP. Sinon plus l'échéance se rapprochera et moins Quimper Communauté Télécom pourra commercialiser de nouveaux services ce qui pénalisera le dynamisme commercial du réseau. Il est donc proposé de dissocier les contrats de services de moins de 36 mois qui pourront être souscrits automatiquement par les usagers du réseau sur le portail Internet du délégataire, et les contrats de services plus longs qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de QBO.
- L'indemnisation par QBO des biens de retour non amortis : À l'expiration de la Convention, le Concédant entrera immédiatement en possession de l'ensemble du réseau métropolitain réalisé, ainsi que de tous biens, meubles et immeubles nécessaires

à l'exploitation du réseau. Mais à l'approche de la fin de la DSP, le délégataire ne peut plus amortir les investissements qu'il doit réaliser pour raccorder de nouveaux clients. Dans cette situation, si rien n'est fait, le délégataire stoppera très rapidement tout effort de déploiement commercial. Il est donc proposé d'autoriser le Concessionnaire à les amortir sur une durée de 20 ans. Ces investissements ne seront donc pas totalement amortis dans les comptes du Concessionnaire à l'échéance normale de la Convention. Pour ceux de ces biens qui n'auraient pas été entièrement amortis par le Concessionnaire, ce dernier sera indemnisé à hauteur de la valeur nette comptable des investissements de raccordements réalisés (déduction faites des éventuelles participations publiques obtenues).

- Renforcement du système de contrôle de la DSP : Au-delà du contrôle annuel prévu dans la convention de délégation de service public, le Concessionnaire fournira à QBO, un rapport trimestriel faisant état du nombre et de la typologie des raccordements des entreprises et des sites publics réalisés par le Concessionnaire pendant le trimestre écoulé.
- Validation d'un nouveau catalogue de services et grille tarifaire associée : ce nouveau catalogue vise à permettre aux fournisseurs d'accès présents sur le réseau Herminéo de pouvoir proposer des offres compétitives par rapport à l'ensemble des opérateurs nationaux. Il comprend donc notamment un nouveau zonage forfaitaire pour les frais d'accès au service et de nouveaux tarifs d'accès à la fibre entreprise.
- Un engagement de QBO à échanger d'ici mi 2019 avec Axione sur l'ensemble des investissements liés à la DSP et sur les problématiques de VNC qui y sont liées (l'avenant 18 ci-joint ne traite que du rachat de la VNC concernant les raccordements finaux aux entreprises.)

Après avoir délibéré (1 abstention ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour) le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet d'avenant n°18 au contrat de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit, et ses annexes ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et ses annexes, ainsi que tous actes y afférant ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à verser au délégataire une participation publique au financement des investissements nécessités pour l'extension du réseau, à hauteur d'un montant maximal de 81 238 €, représentant 37,68 % desdits investissements, selon les modalités de calcul et de versement prévues dans le projet d'avenant n°18.